

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Monsieur Thierry BRUGERE, Quatrième adjoint
AG N° 2026-32**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération 2026-23 en date du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints

- Vu la délibération 2026-24 en date du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints,

- Vu l'arrêté AG 2026-12 portant délégation à M. Thierry BRUGERE une partie des fonctions du Maire, ainsi que la signature de certains actes et documents pour assurer la bonne marche des services municipaux, notamment dans les domaines suivants :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| - Sécurité et Tranquillité publique | - Valeurs de la République |
| - Prévention et gestion des risques | - Laïcité |
| - Lutte contre les dépôts sauvages | - Devoir de mémoire |

Considérant que le Maire peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit par inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant l'article L.2131-1 du CGCT, qui dit que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur transmission au représentant de l'État et à leur publication ou affichage,

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement des indemnités de fonction qui ne sont dues que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives, en application des dispositions de l'article L. 2123-24

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté AG 2026-12 portant délégation de fonctions et signatures à M. Thierry BRUGERE est définitivement rapporté.

Article 2 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, M. Thierry BRUGERE cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signatures accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Article 3 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, M. Thierry BRUGERE cessera de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 29 juin 2026,

**Le Maire,
Victor DENOUVION**

Publié le : **30 JUIN 2026**

Notifié le :

Signature :



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone: 05 62 73 57 57 ; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260629-ARRETEAG202632-AR
Reçu le 29/06/2026